

Circulaire n° 2019-07

Châlons-en-Champagne, le 8 février 2019

Le Président du Centre de Gestion

à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

Cotisations et Tarifs 2019

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'Administration du Centre de gestion a décidé, dans sa réunion du 27 novembre 2018, du maintien du taux de cotisation, soit **1,25%** de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement comprenant l'ensemble des prestations obligatoires ainsi que le conseil juridique et statutaire.

Ces taux déterminent chaque année le montant d'une recette qui représente **36%** des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif auxquelles s'ajoutent les missions facultatives ou optionnelles, dont vous trouverez les tarifs 2019 sur le site internet du Centre de gestion.

Notre vigilance à contenir les frais de fonctionnement nous permet, une fois encore, de maintenir, voire de développer un service de qualité, sans augmenter le taux de la cotisation. L'augmentation contenue des tarifs 2019 des missions facultatives dont vous trouverez les nouveaux tarifs ci-joint, correspond à la seule prise en compte mécanique des évolutions qui impactent notre fonctionnement, telles par exemple, l'effet du GVT.

Les équipes du Centre de gestion viendront prochainement à la rencontre des collectivités et établissements adhérents au service de médecine professionnelle pour présenter la nouvelle offre prévention et santé au travail qui sera déployée à partir du 2^{ème} semestre 2019.

En outre, les modalités étant modifiées pour 2019, vous trouverez ci-après le détail de la procédure qui vous permettra de saisir désormais les déclarations de vos cotisations au Centre de gestion

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Elus, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Conseiller régional
Délégué régional du CNFPT



Cadre juridique des cotisations versées au Centre de Gestion

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales ayant au moins un agent (à temps complet ou non complet, stagiaire, titulaire, contractuel) doivent régler le taux applicable aux rémunérations telles qu'elles apparaissent sur le bordereau de versement des cotisations à l'URSSAF, en y ajoutant les rémunérations des agents non soumis à la cotisation à l'URSSAF (activités accessoires).

Les rémunérations à prendre en compte sont donc :

- pour les agents titulaires : le traitement de base et NBI
- pour les agents non titulaires : la rémunération brute
- pour les agents percevant une indemnité : le montant de cette indemnité.

Modalités de versement A compter du 01/01/2019

Désormais, pour toutes les collectivités, les déclarations se font via Agirhe.

- Pour les collectivités employant moins de 10 agents, adhérentes ou non au service de médecine professionnelle et préventive, **la périodicité de versement de la cotisation est désormais trimestrielle.**

Afin de régulariser l'appel de l'année 2018, vous trouverez ci-joint un document à remplir et à nous retourner impérativement soit par mail à comptabilite@cdg51.fr ou comptabilite2@cdg51.fr, soit par courrier.

Ne procéder à aucun mandatement concernant cette régularisation avant la réception de l'avis des sommes à payer.

- Pour les collectivités employant 10 agents et plus, adhérentes ou non au service de médecine professionnelle et préventive, la périodicité de versement de la cotisation est mensuelle et les télédéclarations de la masse salariale doivent être effectuées avant le 30 de chaque mois impérativement.

Les références bancaires du CDG de la Marne sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC DE CHALONS EN CHAMPAGNE

30001/00277/D5110000000/29

IBAN : FR743000100277D511000000029

Afin de bien identifier votre versement, merci d'indiquer la référence du bordereau sur votre mandat.



COTISATIONS AU CENTRE DE GESTION

ANNEE 2018

Collectivité

ou

Etablissement public

N° de siret (obligatoire).....

Trésorerie de rattachement :

- Certifie n'employer aucun personnel (1)
Certifie que les renseignements ci-dessous sont exacts
(1)
-

	Effectif au 31-12-2018	Montant des salaires 2018 ⁽²⁾
AGENTS SOUMIS AU REGIME GENERAL		
AGENTS AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L		
AUTRES (Rémunérations accessoires...)		
TOTAL	0	0

(1) cocher la case correspondante

(2) Tel qu'il apparait aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels des états URSSAF

Ne procéder à aucun mandatement concernant cette cotisation avant réception de l'avis des sommes à payer.

Au vu de cette déclaration, le Centre de Gestion émettra à votre rencontre :
Un titre de recette correspondant au solde de cotisation dû ou
un mandat correspondant au remboursement du trop payé sur l'exercice 2018.

A

Le

Cachet et signature

Procédure pour déclarer les cotisations obligatoires et médecine le cas échéant au CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les cotisations seront à déclarer via « AGHIRE INTERNET ».

Dans l'onglet collectivité, cliquer sur « Détail de la collectivité », un onglet « cotisations » apparaîtra.

En cliquant dessus, vous verrez l'onglet « Ajouter une cotisation », cliquer dessus pour voir l'écran suivant.

Montants Effectif	Taux	Libelle Assiette 1	Libelle Assiette 2	Libelle Assiette 3	Libelle Assiette 4
		25012,00	2218,75		0
		44	2		
Taux obligatoire	0,8				
Libelle Taux 1	0,1				0
Libelle Taux 2	0				0
Libelle Taux 3	0				0
Forfait annuel	0				

Saisir « Date de mandatement » qui est la date de saisie (date du jour)

Saisir « Période concernée » et après ce choix les taux de cotisations apparaîtront.

Au cas où cette « période concernée » indiquée n'est pas correcte (mensuelle ou trimestrielle), veuillez contacter le service financier du Centre de Gestion.

Saisir « Montants » et « Effectif » (Attention le séparateur de décimales est une virgule) :

- Assiette 1 : Masse salariale des agents CNRACL
- Assiette 2 : Masse salariale des agents REGIME GENERAL/IRCANTEC
- Assiette 3 : Autres cas, activités accessoires.

Indiquer les montants avec 2 décimales après la virgule

Cliquer sur « Calculer le total », l'écran suivant apparaît :

882051 COLLECTIVITE TEST

Identité Congés Cotisations

Ajouter une cotisation

N° Bordereau : **COTIS882051/6-2012**

Date de mandatement : 13/06/2012

Périodicité : Mensuelle

Période concernée : Juin 2012

Date de règlement :

Total général réglé :

Montants Effectif	Taux	Libelle Assiette 1	Libelle Assiette 2	Libelle Assiette 3	Libelle Assiette 4
		25012,00	2218,75	0	0
		44	2		
Taux obligatoire	0,8	200,1	17,75		0
Libelle Taux 1	0,1	25,01	2,22	0	0
Libelle Taux 2	0	0	0	0	0
Libelle Taux 3	0	0	0	0	0
Forfait annuel	0				

Calculer le total 245,08

Retour Valider

Ce montant doit correspondre au montant qui sera mandaté.

Puis sur « valider votre saisie »

Cette opération vaut envoi du bordereau au CDG. Le bordereau vous servira comme pièce justificative à votre mandat.

Vous pourrez imprimer le bordereau en cliquant sur l'imprimante.

Votre document sera disponible dans « document à imprimer ».

Vous pourrez imprimer le bordereau et/ou l'enregistrer.

Vous retrouverez également ce guide de procédure sur le site Cdgplus : <https://51.cdgplus.fr/> dans l'onglet Notice des logiciels.

Tarifs 2019

DELIBERATIONS 2018-32 ET 2018-34 DU 05/12/2018, APPLICABLE AU 01/01/2019
DELIBERATION 2019-09 DU 25/01/2019, APPLICABLE AU 01/07/2019

MISSIONS TEMPORAIRES, EMPLOI & RECRUTEMENT

Journée de remplacement secrétaire de mairie	233€/jour
Intérim territorial	
<ul style="list-style-type: none"> • Prestation simple • Prestation accompagnée • Frais de réalisation du bulletin de salaire 	6 % en plus du salaire chargé 8 % en plus du salaire chargé 8 € par bulletin de salaire
Conseil en recrutement *	
Analyse du besoin	
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités affiliées • Collectivités non affiliées 	Inclus dans la cotisation additionnelle 670€
Etude et sélection des candidatures	
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités affiliées • Collectivités non affiliées 	560€ 670€
Jury de recrutement (pour 3 entretiens maximum)	
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités affiliées • Collectivités non affiliées 	560€ 670€

** Un coût supplémentaire sera proposé par devis à chaque collectivité qui souhaiterait recourir à des tests individuels d'évaluation de la personnalité au travail, de la motivation professionnelle ou des aptitudes techniques des candidats.*

Réalisation d'un bilan professionnel	1.530€
Conseil en organisation	-

ARCHIVAGE

Mise à disposition du service	223€/jour
Audit - Pour tout devis accepté, le coût de l'audit ne sera pas facturé	223€

RETRAITE

Prestation relative à l'étude et au calcul du droit à pension	
<ul style="list-style-type: none"> • étude • étude et entretien 	76 € 110 €

ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI

<ul style="list-style-type: none"> • Instruction et simulation du droit initial à indemnisation (Vérification des conditions d'ouverture de droits, détermination de la charge de l'indemnisation, détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'allocation ARE, établissement de la notification d'admission et établissement de la paie) • Suivi mensuel des droits aux allocations • Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission • Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites • Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC • Etude juridique (analyse de situations complexes) 	158€ 8€ 90€ 39€ 21€ 158€
---	---

MEDECINE – 1^{ER} SEMESTRE 2019

- Visite médicale et entretien infirmier pour les collectivités et établissements affiliés 0,30% de la masse salariale
- Visite médicale et entretien infirmier – prestations complémentaires - Collectivités non affiliées périmètre marnais 238€/heure

INTERVENTION ET CONSEIL EN PREVENTION – 1^{ER} SEMESTRE 2019

- Elaboration et suivi du document unique 390 €/jour
- Mise à disposition d'un conseiller de prévention 390 €/jour
- Mission inspection hygiène et sécurité pour les collectivités affiliées (demande expresse de la collectivité – signalement danger grave et imminent) - Les tarifs de la mission ACFI s'entendent hors frais de déplacement remboursés au réel 35 €/heure
- Service ergonomie 63 €/heure
 - ✓ Collectivités affiliées (hors convention FIPHFP) 71 €/heure
 - ✓ Collectivités non affiliées
- Accompagnement psychologique individuel (hors convention médecine) 63 €/heure
 - ✓ Collectivités affiliées 71 €/heure
 - ✓ Collectivités non affiliées
- Accompagnement psychologique collectif (médiation, groupes de paroles) 63 €/heure
 - ✓ Collectivités affiliées 71 €/heure
 - ✓ Collectivités non affiliées
- Prestation collective portant sur la qualité de vie au travail (diagnostic, élaboration et mise en œuvre de plan d'action) 390 €/jour
- Formation intra des assistants de prévention 450 €/jour

PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL 2^{EME} SEMESTRE 2019

Prestations pour les collectivités affiliées

- **Convention socle :**
 - ✓ Prévention, ergonomie (hors FIPHFP), psychologie du travail pour les collectivités et établissements affiliés 0,28 % de la masse salariale
 - ✓ Visite médicale et entretien infirmier pour les collectivités et établissements affiliés facturés à l'acte En attente
- **Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention** pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents, forfait par tranche d'effectifs
 - 1 à 10 agents : 600 €/an
 - 11 à 30 agents : 750 €/an
 - 31 à 49 agents : 900 €/an
- **Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention** pour les collectivités et établissements de plus de 50 agents 390 €/jour
- **Mission inspection hygiène et sécurité pour les collectivités affiliées** En attente
- **Prestation collective portant sur la qualité de vie au travail** (diagnostic, élaboration et mise en œuvre de plan d'action) 390 €/jour
- **Formation intra des assistants de prévention** 450 €/jour

Prestations pour les collectivités non affiliées :

- Visite médicale et entretien infirmier – Prestations complémentaires pour les collectivités non affiliées – facturation à l'acte En attente
- Service ergonomie 71 €/heure
- Accompagnement psychologique individuel 71 €/heure
- Accompagnement psychologique collectif (médiation, groupes de paroles) 71 €/heure
- Prestation collective portant sur la qualité de vie au travail (diagnostic, élaboration et mise en œuvre de plan d'action) 390 €/jour
- Formation intra des assistants de prévention 450 €/jour